

Conditions générales d'accès et d'utilisation du service 61mobility

Les présentes Conditions Générales définissent les droits et obligations des utilisateurs définis ci-après, du Service Public 61mobility.

Article 1/ Définitions

1.1. Définitions

Territoire d'Énergie Orne : Le Territoire Energie Orne est propriétaire de l'infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et a développé le service 61mobility pour l'utilisation de son infrastructure. Le Territoire d'Énergie Orne est un Syndicat d'énergie dont le siège est situé au 6 rue Gâtel 61250 Valframbert

61mobility : désigne le service reprenant l'ensemble des prestations décrites dans le présent règlement et proposées en vue de l'utilisation de l'infrastructure de charge du Territoire d'Énergie de l'Orne

Borne de Recharge : équipement permettant la recharge d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Toutes les bornes installées présentent deux points de charge.

Point de charge : désigne l'emplacement disponible pour la recharge d'un véhicule électrique.

VE (Véhicules électriques) ou VEH (Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables) : désigne l'ensemble des véhicules deux roues ou plus nécessitant la recharge régulière de leur batterie via une infrastructure de recharge.

Usager ou Utilisateur : désigne toute personne, utilisant l'infrastructure de charge du Territoire d'Énergie Orne.

CGAU : Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, désigne le présent document accepté par l'Usager lors de la souscription au service

Carte ou Badge : un des moyens d'accès à la recharge

kVA (kilo Volt Ampère) : unité de puissance électrique d'une installation

Temps de session/transaction : durée pendant laquelle le véhicule est connecté à la borne

Temps de recharge : durée pendant laquelle le véhicule soutire une quantité non négligeable d'énergie à la borne de recharge

TPE : Terminal de paiement électronique permettant un paiement par carte bancaire sans contact

Article 2/ Objet

2.1. Contexte

Le CGAU définissent les modalités d'accès et d'utilisation du service par l'Usager. L'utilisation du service et des bornes de Recharge est soumise à l'acceptation et au respect par l'Usager des droits et obligations prévus aux présentes CGAU

Le service est un service global qui comprend les prestations suivantes :

- L'accès à la recharge d'un Véhicule Electrique : l'Usager peut procéder à la recharge de son véhicule au sein d'une station de recharge du service, sur une place de stationnement équipée d'une borne de recharge, en libre-service, 24h/24 et 7 jours sur 7. L'Usager accède et utilise le service à l'aide du Badge RFID, d'un smartphone ou d'une carte bancaire

Article 3/ Conditions d'accès au service par les utilisateurs

Toute personne morale ou personne physique peut utiliser le service sous réserve de l'acceptation et du respect des présentes CGAU, de disposer d'un moyen d'accès autorisé parmi ceux décrits ci-après, de la fourniture des renseignements requis et le cas échéant, du paiement des frais d'acquisition du Badge et de la recharge

Plusieurs moyens d'accès et de paiement sont proposés à l'Usager pour accéder et utiliser le Service de recharge Electrique dans le cadre du Contrat : la carte bancaire, et le badge d'un autre opérateur de mobilité.

3.1. Utilisation du service

Badge eMSP tiers

Les Usagers abonnés aux opérateurs de mobilité autorisés par le Territoire d'Énergie de l'Orne peuvent effectuer des recharges sur le réseau 61mobility à l'aide de leur badge. Le service de recharge électrique leur sera facturé conformément aux modalités décrites à l'article 5.4 auquel s'ajouteront des frais relatifs au service d'abonnement de leur opérateur de mobilité.

Carte bancaire via TPE

L'utilisation du service de recharge ne nécessite pas l'inscription au service 61mobility. L'Usager peut effectuer une recharge en utilisant sa carte bancaire sur le terminal électronique de paiement présent sur la borne de recharge. Un montant de 49 €, nommé « préautorisation » sera temporairement prélevé à l'Usager en amont du lancement de la recharge. A la fin de cette recharge, le montant réel de la recharge sera prélevé à l'utilisateur, conformément aux modalités décrites à l'article 5.4 et la différence lui sera remboursée.

En cas d'échec de lancement de la recharge, le montant de préautorisation sera remboursé à l'utilisateur dans des délais relatifs à la banque de l'utilisateur et non au service de recharge.

Carte bancaire via le portail internet du 61mobility

L'utilisation du service de recharge ne nécessite pas l'inscription au service 61mobility. L'Usager peut effectuer une recharge en utilisant sa carte bancaire depuis le Site Internet avec ou sans avoir créé un compte utilisateur.

Un montant de 49 €, nommé « préautorisation » sera temporairement prélevé à l'Usager en amont du lancement de la recharge. A la fin de cette recharge, le montant réel de la recharge sera prélevé à l'utilisateur, conformément aux modalités décrites à l'article 5.4 et la différence lui sera remboursée.

En cas d'échec de lancement de la recharge, le montant de préautorisation sera remboursé à l'utilisateur dans des délais relatifs à la banque de l'utilisateur et non au service de recharge.

Article 4/ Modalités d'utilisation et obligations de l'utilisateur

Dans le cadre du service 61mobility, l'Usager peut procéder à la recharge de son véhicule électrique sur les emplacements dédiés à cet effet.

Pour utiliser le service, l'Usager peut choisir son point de charge parmi ceux disponibles en le sélectionnant avec son Badge (cela ne concerne pas les bornes rapides). L'Usager s'identifie en passant son Badge devant le lecteur signalé sur la borne. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de brancher son câble. La charge ne débute que si le voyant du point de charge utilisé par le véhicule devient bleu respirant (bleu clair clignotant légèrement) ou bleu fixe, tout autre clignotement ou effet « chenillard » indique que la borne est en attente d'une action de la part de l'utilisateur.

Pour déconnecter son véhicule, l'Usager repasse **le même Badge utilisé pour déclencher la charge** devant le lecteur. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de déconnecter son câble.

Lorsqu'un unique véhicule est branché sur une borne accélérée 22 kVA, l'Usager a le choix entre une prise domestique délivrant 3 kVA de puissance et une prise type 2 délivrant 3 à 22 kVA de puissance. Lorsque deux véhicules sont branchés sur une borne, la puissance maximale délivrée par la prise type 2 est de 18 à 22 kVA par point de charge, mais réparti sur les deux points de charges.

Les bornes rapides et ultra-rapides permettent à l'usager de choisir entre une prise T2, Combo ou CHAdeMO.

L'Usager ne pourra pas imputer au service de charge un temps de charge trop long découlant d'une limitation de puissance ; la présence de deux véhicules en charge simultanément sur la même borne ne pouvant être imputé au service de charge.

L'Usager, lorsqu'il utilise la borne ne doit en aucun cas :

- Forcer le clapet de protection des prises
- Brancher un véhicule (ou un objet) qui ne serait pas adapté pour une recharge sur les seuils de puissance disponibles
- Utiliser un câble non conforme
- Dégrader le matériel de quelque manière que ce soit par une utilisation non adaptée

Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuite devant la juridiction compétente. L'Usager ne pourra en aucun cas imputer au Territoire d'Energie Orne des dégradations sur son véhicule ou quelque matériel que ce soit, dû à une mauvaise utilisation des bornes de recharge.

En cas de mise en défaut ou de problème constaté sur une borne, l'abonné ou l'Usager pourra faire remonter l'information au service 61mobility. Une adresse électronique est disponible pour ce faire 61mobility@Te61.fr

L'utilisateur autorise le Territoire d'Energie Orne via le service 61mobility à communiquer en temps réel sur l'occupation de la borne lorsqu'il l'utilise. Étant entendu qu'aucune information sur l'identité de l'Usager ne sera divulguée.

4.1. Utilisation d'un Badge d'un Opérateur de Mobilité

L'utilisation du Service de recharge Electrique à l'aide d'un Badge doit se faire conformément aux conditions d'utilisation des Badges émis par lesdits opérateurs et aux consignes d'utilisation figurant sur les Bornes de Recharge. En cas de défaillance, de perte ou de vol d'un Badge, l'Usager doit contacter son opérateur.

4.2. Conditions d'utilisation communes à tous les moyens d'accès

Quel que soit le moyen d'accès utilisé, pour utiliser une Borne de Recharge, l'Usager doit garer le Véhicule sur une place d'une Station de Recharge identifiable grâce à une signalétique et un marquage au sol

spécifiques. L'Usager fournit le câble permettant le branchement de son Véhicule à la Borne de Recharge à l'exception du cas de la Recharge rapide et ultra rapide, pour laquelle le câble est fourni par l'Exploitant. Avant toute utilisation, l'Usager doit s'assurer qu'il dispose d'un câble compatible avec la Borne de Recharge et permettant le branchement de son Véhicule. L'Usager s'engage à utiliser la prise qui correspond à ses besoins et aux caractéristiques techniques de son Véhicule.

Pour procéder à la recharge de son Véhicule, l'Usager doit passer sa Carte Bancaire ou son Badge sur le lecteur approprié de la Borne de Recharge afin d'obtenir l'accès à la prise et ensuite brancher son câble de recharge sur la prise de la Borne de Recharge et sur son Véhicule.

En fin d'utilisation, l'Usager doit libérer la Borne de Recharge en apposant sa Carte Bancaire ou son Badge sur le lecteur approprié de la Borne de Recharge puis en débranchant le câble de recharge de la prise.

L'Usager s'engage à respecter les instructions des pictogrammes présents sur les Bornes de Recharge. Selon le modèle de Borne de Recharge utilisé, ces instructions peuvent varier.

En cas d'impossibilité de libération correcte de la Borne de Recharge ou de toute autre anomalie, l'Usager doit contacter l'Exploitant par téléphone au numéro mentionné sur la borne de recharge et le Site Internet.

4.3. Affectation des places de stationnement à la Recharge

Les places de stationnement des Stations de Recharge dédiées au Service de recharge Electrique ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la Recharge des Véhicules. En conséquence de quoi l'Usager ne doit pas stationner sur ces places de stationnement et libérer lesdites places, si le Véhicule n'est pas branché à la Borne de Recharge ou si l'Usager décide d'interrompre la Recharge.

Les bornes de recharge du parc 61mobility facturent notamment la durée entière de branchement du Véhicule, à savoir même après la fin de la phase de recharge du Véhicule. Cette facturation a pour but de limiter l'effet « ventouse » des véhicules ayant finalisé leur recharge et permettre ainsi à d'autres utilisateurs l'utilisation de la borne.

4.4. Sécurité de l'Usager

L'attention de l'Usager est attirée sur la nécessité de s'assurer du bon état des Accessoires avant toute utilisation des Bornes de Recharge. L'Usager doit rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur la Borne de Recharge et/ou sur son Véhicule. En cas d'alerte, telle qu'une anomalie ou une défaillance constatée sur la Borne de Recharge, l'Usager prendra toutes les mesures conservatoires pour assurer la sécurité du Véhicule et des tiers, telles que notamment débrancher sans délai de son Véhicule si possible et appeler le numéro mentionné sur la borne de recharge et sur le Site Internet.

Article 5/ Paiements

5.1. Tarifs du Service de recharge Electrique

L'utilisation du Service de recharge Electrique est facturée à l'Usager selon les modalités inscrit sur le site internet

- i) le type de Recharge effectuée ou la Borne de Recharge utilisée,
- iii) la durée d'utilisation du Service de recharge Electrique,
- iv) l'énergie consommée lors de la recharge
- v) les frais relatifs à l'utilisation d'un badge issue d'un opérateur de mobilité

Les tarifs applicables figurent sur le Site Internet.

5.2. Evolution des tarifs

Les tarifs du Service de recharge Electrique pourront être modifiés à tout moment par le Territoire d’Energie Orne pour être appliqués par l’Exploitant.

5.3. Modalités de facturation et modes de règlement

5.3.1. En cas d’utilisation d’un Badge d’un Opérateur de Mobilité

L’Usager utilisant le Service de recharge Electrique à l’aide d’un Badge sera facturé conformément aux modalités de facturation de l’opérateur ayant délivré le Badge, à partir des données qui seront transmises à ce dernier par l’Exploitant, indépendamment du montant de l’abonnement éventuellement appliqué par l’opérateur ayant délivré le Badge et au titre du contrat par l’Usager auprès de ce dernier.

L’Usager doit s’acquitter de ces sommes conformément aux modalités de règlement prévu par ledit opérateur.

5.3.2. En cas d’utilisation anonyme

L’Usager utilisant le Service de recharge Electrique à l’aide d’une carte bancaire soit sur le Site Internet soit sur le terminal de paiement si présent sur la borne sera facturé dès la fin de la session de recharge conformément aux tarifs indiqués dans ce document ainsi que sur le Site Internet.

5.4. Tarifs d’utilisation du service

Bornes simples (<22kVA)	Bornes rapides (22kW à 50 kW)	Borne Ultra Rapide (jusqu’à 160 kW kVA)
0,46 € par kWh durant la charge et 0,03 € par minute pendant la session	0,60 € par kWh durant la charge et 0,12 € par minute pendant la session	0,60 € par kWh durant la charge et 0,12 € par minute pendant la session

Lors de la recharge sur une borne, toute minute entamée est due. Les tarifs sont indiqués en € TTC.

Article 6/ Modalités d’utilisation et obligations de l’utilisateur

6.1. Engagements de l’Usager

L’Usager s’engage à utiliser le Service de recharge Electrique conformément aux présentes CGAU et après les avoir acceptées. S’il utilise un Badge, à ce titre, l’Usager s’engage à :

- faire un usage normal des Bornes de Recharge en conformité avec leur destination et avec les caractéristiques techniques de son Véhicule ;
- respecter les instructions du constructeur du Véhicule sur la durée et la puissance maximale de la recharge ;
- ne brancher sur les Bornes de Recharge que des Véhicules électriques ou des Véhicules hybrides rechargeables commercialisés sur le marché ;
- s’il utilise un câble qu’il fournit ou tout autre Accessoire, celui-ci doit être homologué ;
- informer l’Exploitant de toute panne ou dégradation affectant une ou plusieurs Bornes de Recharge en appelant le numéro mentionné sur les bornes de recharge ou sur le Site Internet.

6.2. Responsabilité de l'Usager

L'Usager est, tant vis-à-vis de l'Exploitant, que des tiers, responsable de son Véhicule et de ses Accessoires dont il assume la pleine et entière garde lors de sa recharge et/ou de son stationnement au sein des Stations de Recharge.

Sauf cas de force majeure, l'Usager est responsable envers l'Exploitant, le Territoire d'Energie Orne pour tout préjudice et tout coût subi par l'Exploitant ou le Territoire d'Energie Orne en cas d'utilisation d'une Borne de Recharge et / ou des Accessoires non conforme aux conditions prévues dans le présent document lui étant imputable et ayant entraîné une dégradation desdits matériels. La responsabilité de l'Usager pourra notamment comprendre les coûts des réparations nécessaires pour permettre le fonctionnement normal de la Borne de Recharge concernée.

Toute utilisation du Service de recharge Electrique doit être réalisée conformément aux présentes conditions qui s'imposent à la fois à l'Usager et au payeur (si différent de l'Usager).

Aucune dégradation de véhicule non compatible avec le système de charge ne pourra être imputée au service.

Article 7/ Obligation du Territoire d'Energie Orne

Le Territoire d'Energie Orne met à disposition de l'abonné ou de l'Usager une infrastructure de charge pour véhicules électriques dans l'ensemble du département.

Cette infrastructure représentera à terme plus de 100 bornes accélérées, plusieurs bornes rapides.

Le Territoire d'Energie Orne s'engage à une continuité de service sur l'ensemble de l'infrastructure. Il s'engage également à communiquer via le site internet www.61mobility.fr de la disponibilité de l'ensemble des bornes de son réseau. Les bornes indisponibles (pour raison de maintenance ou de dégradation) étant indiquées par une représentation en rouge. Un point de charge indisponible (pour occupation par un véhicule) est inscrit en bleu. Les bornes libres étant représentées par une prise (ou une borne) en vert.

Pour permettre une continuité de service, le Territoire d'Energie Orne s'engage également à réaliser une maintenance de l'ensemble de l'infrastructure au travers d'une maintenance préventive avec une visite annuelle de chaque borne et une maintenance curative en cas de dégradation constatée. La non-disponibilité de bornes du réseau 61mobility ne saurait donner droit à des indemnités et ce quelque en soit les causes.

Le site internet www.61mobility.fr présente également toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes. Le Territoire d'Energie Orne décline toute responsabilité concernant les inexactitudes ou erreurs des informations qui seraient transmises sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site www.61mobility.fr, le Territoire d'Energie Orne met à disposition une adresse mail (61mobility@te61.fr) permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service 61mobility.

Le Territoire d'Energie Orne met à disposition de l'Usager un numéro de dépannage inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro de dépannage, l'Usager peut :

- Se faire préciser les modalités d'accès à la borne
- Récupérer son câble qui serait coincé dans la borne
- Fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes

Le nom de l'Usager ou son numéro de Badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande. Pour les Usagers non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

Le Territoire d'Energie Orne n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune.

Article 8/ Assurances

L'Usager qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

En vue de l'application de la présente clause, l'Usager est présumé être le Propriétaire du véhicule. À cet effet, le Propriétaire est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'État et de ses services qui sont leur propre assureur).

Sur un plan général, en cas de dommage de toute nature causé par l'une des parties à l'autre partie, la partie responsable sera tenue d'indemniser la partie lésée à hauteur du préjudice subi. En conséquence, chaque partie est tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'État et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 9/ Données personnelles

Les données à caractère personnel relatives aux Utilisateurs, recueillies par l'Exploitant sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en utilisant son compte personnel disponible sur la plateforme 61mobility.

Les données ne seront utilisées que par le superviseur du service de borne mandaté par le Territoire d'Énergie de l'Orne pour exercer l'activité de gestion du service 61mobility. Le superviseur en assurera la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

Article 10/ Droit applicable – Règlement des litiges

Le Contrat mobility61 est régi par le droit français.

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution du Contrat, les tribunaux du ressort du lieu du domicile de l'Abonné ou du Visiteur particuliers. Tout consommateur pourra préalablement à une éventuelle action contentieuse, en application de l'article L.211-3 du code de la consommation, demander le recours à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, notamment celui précisé aux articles L.611-1 et suivants du code de la consommation.

Pour les Visiteurs professionnels : tout litige né du Contrat et qui n'aurait pas pu aboutir à un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Nanterre.